



SERVICES FUNÉRAIRES

DEVIS N° 09029-25-000575-D-01

Dossier : 09029-25-000575

Le 19/11/2025

VOTRE AGENCE :

PFG - SERVICES FUNÉRAIRES
78 Rue Saint Louis 27000 EVREUX
Responsable légal : Jean-michel DEBEURME
Habilitation préfectorale : EVREUX - 25-27-0050

MAIRIE EVREUX
1 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
27000 EVREUX

VOTRE CONSEILLÈRE :

Mme GWENDOLINE BERNET
02 27 34 19 45
agence-evreux-3@pfg.fr

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

PRESTATIONS ET FOURNITURES	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES (1)	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES (1)
PRÉPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES		
Démarches et formalités administratives pour un convoi	-	209.00
Quantité : 1		
Organisation, suivi et accompagnement personnalisé pour la réalisation des obsèques	-	226.00
Quantité : 1		
Espace Hommage en ligne	-	0.00
Quantité : 1		
Toilette funéraire : préparation et habillage du défunt (en Maison Funéraire ou en Chambre Mortuaire)	-	269.00
Quantité : 1		
CERCUEIL ET ACCESSOIRES		
Cercueil LE MILOS TA en peuplier	1 199.00	-
Cercueil en peuplier massif, finition vernis satiné, équipé d'une cuvette étanche, d'une plaque d'identité et de 4 poignées Base en résine finition argent et de cache-vis en résine.		
Pas de défunt renseigné		
Quantité : 1		
Capiton Basic	-	129.00
Capiton en tissu blanc, ruban en satin sur haut de couverture, avec un oreiller assorti.		
Quantité : 1		
MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL		
Personnel pour une mise en bière au moment du départ	-	175.00
Quantité : 1		



PRESTATIONS ET FOURNITURES	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES (1)	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES (1)
CEREMONIE FUNÉRAIRE		
Equipe de 3 porteurs au convoi		348.00
Quantité : 1		
Corbillard avec chauffeur		812.00
Quantité : 1		
INHUMATION		
Le creusement et le comblement de fosse 2 places / 2 m de profondeur	1 000.00	
Quantité : 1		
SOUS-TOTAL EN € DES FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA PERSONNE AYANT QUALITÉ POUR POURVOIR AUX FUNÉRAILLES (3) (BLOC B)		0.00
TOTAL TTC EN € DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES ET NON OBLIGATOIRES (BLOC A - HORS FRAIS AVANCÉS)		4 367.00
TOTAL TTC EN €		4 367.00
TVA		666.32

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 25-27-0050

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche» est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT:

«I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

«II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes:

«1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27;

«2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique» (article L. 2223-18-1-1)

«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);

- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de



VOTRE AGENCE :

PFG - SERVICES FUNÉRAIRES
78 Rue Saint Louis 27000 EVREUX

Responsable légal : Jean-michel DEBEURME
Habilitation préfectorale : EVREUX - 25-27-0050

Mairie EVREUX
1 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
27000 EVREUX

VOTRE CONSEILLÈRE :

Mme GWENDOLINE BERNET
02 27 34 19 45
agence-evreux-3@pfg.fr

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

PRESTATIONS ET FOURNITURES	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES (1)	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES (1)
PRÉPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES		
Démarches et formalités administratives pour un convoi	-	161.00
Quantité : 1		
Organisation, suivi et accompagnement personnalisé pour la réalisation des obsèques	-	128.00
Quantité : 1		
Espace Hommage en ligne	-	0.00
Quantité : 1		
Toilette funéraire : préparation et habillage du défunt (en Maison Funéraire ou en Chambre Mortuaire)	-	225.00
Quantité : 1		
CERCUEIL ET ACCESSOIRES		
Cercueil LE MILOS T2 en pin fond encastré en peuplier	849.00	-
Cercueil en pin massif fond encastré en peuplier, teinte pin clair, finition vernis satiné, équipé d'une cuvette étanche, d'une plaque d'identité et de 4 poignées Base en résine finition argent et de cache-vis en résine.		
Pas de défunt renseigné		
Quantité : 1		
Capiton Basic	-	115.00
Capiton en tissu blanc, ruban en satin sur haut de couverture, avec un oreiller assorti.		
Quantité : 1		
MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL		
Personnel pour une mise en bière au moment du départ	-	139.00
Quantité : 1		



PRESTATIONS ET FOURNITURES	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES (1)	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES (1)
CEREMONIE FUNÉRAIRE		
Equipe de 3 porteurs au convoi	-	311.00
Quantité : 1		
Corbillard avec chauffeur	-	781.00
Quantité : 1		
INHUMATION		
Le creusement et le comblement de fosse 2 places / 2 m de profondeur	1 000.00	-
Quantité : 1		
SOUS-TOTAL EN € DES FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA PERSONNE AYANT QUALITÉ POUR POURVOIR AUX FUNÉRAILLES (3) (BLOC B)		
		0.00
TOTAL TTC EN € DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES ET NON OBLIGATOIRES (BLOC A - HORS FRAIS AVANCÉS)		
		3 709.00
TOTAL TTC EN €		
		3 709.00
TVA		
		559.00

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 25-27-0050

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche» est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT:

«I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

«II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes:

«1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27;

«2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique» (article L. 2223-18-1-1)

«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);

- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de



VOTRE AGENCE :

PFG - SERVICES FUNÉRAIRES

78 Rue Saint Louis 27000 EVREUX

Responsable légal : Jean-michel DEBEURME

Habilitation préfectorale : EVREUX - 25-27-0050

MAIRIE EVREUX

1 PLACE DU GENERAL DE GAULLE

27000 EVREUX

VOTRE CONSEILLÈRE :

Mme GWENDOLINE BERNET

02 27 34 19 45

agence-evreux-3@pfg.fr

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

PRESTATIONS ET FOURNITURES	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES (1)	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES (1)
PRÉPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES		
Démarches et formalités administratives pour un convoi	-	209.00
Quantité : 1		
Organisation, suivi et accompagnement personnalisé pour la réalisation des obsèques	-	226.00
Quantité : 1		
Espace Hommage en ligne	-	0.00
Quantité : 1		
Toilette funéraire : préparation et habillage du défunt (en Maison Funéraire ou en Chambre Mortuaire)	-	269.00
Quantité : 1		
CERCUEIL ET ACCESSOIRES		
Cercueil LE MILOS T2 en pin	999.00	-
Cercueil en pin massif, teinte pin clair, finition vernis satiné, équipé d'une cuvette étanche, d'une plaque d'identité et de 4 poignées Base en résine finition argent et de cache-vis en résine. Le fond est affleurant.		
Pas de défunt renseigné		
Quantité : 1		
Capiton Basic	-	129.00
Capiton en tissu blanc, ruban en satin sur haut de couverture, avec un oreiller assorti.		
Quantité : 1		
MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL		
Personnel pour une mise en bière au moment du départ	-	175.00
Quantité : 1		



PRESTATIONS ET FOURNITURES	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES (1)	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES (1)
CEREMONIE FUNÉRAIRE		
Personnel pour levée de corps	-	110.00
Quantité : 1		
Corbillard avec chauffeur pour transport local de corps au crématorium	-	621.01
Quantité : 1		
Maître de Cérémonie	-	158.00
Quantité : 1		
CREMATION		
Urne Nemis	119.00	-
Urne en métal. Couleur noire. Dimensions: D18,5 x H27 cm / Vol: 4,5 L. Ouverture par le haut.		
Pas de défunt renseigné		
Quantité : 1		
FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA PERSONNE AYANT QUALITÉ POUR POURVOIR AUX FUNÉRAILLES		
Vacation de police (3) COMMUNE DE EVREUX	25.00	-
Quantité : 1		
Redevance de crémation (3) LA SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE	1 017.00	-
Quantité : 1		
SOUS-TOTAL EN € DES FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA PERSONNE AYANT QUALITÉ POUR POURVOIR AUX FUNÉRAILLES (3) (BLOC B)		
	1 042.00	
TOTAL TTC EN € DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES ET NON OBLIGATOIRES (BLOC A - HORS FRAIS AVANCÉS)		
	3 015.01	
TOTAL TTC EN €		
	4 057.01	
TVA		
	455.45	

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 25-27-0050

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.



VOTRE AGENCE :

PFG - SERVICES FUNÉRAIRES
78 Rue Saint Louis 27000 EVREUX
Responsable légal : Jean-michel DEBEURME
Habilitation préfectorale : EVREUX - 25-27-0050

MAIRIE EVREUX
1 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
27000 EVREUX

VOTRE CONSEILLÈRE :

Mme GWENDOLINE BERNET
02 27 34 19 45
agence-evreux-3@pfg.fr

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

PRESTATIONS ET FOURNITURES	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES (1)	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES (1)
PRÉPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES		
Démarches et formalités administratives pour un convoi	-	161.00
Quantité : 1		
Organisation, suivi et accompagnement personnalisé pour la réalisation des obsèques	-	128.00
Quantité : 1		
Espace Hommage en ligne	-	0.00
Quantité : 1		
Toilette funéraire : préparation et habillage du défunt (en Maison Funéraire ou en Chambre Mortuaire)	-	225.00
Quantité : 1		
CERCUEIL ET ACCESSOIRES		
Cercueil LE MILOS T2 en pin fond encastré en peuplier	849.00	-
Cercueil en pin massif fond encastré en peuplier, teinte pin clair, finition vernis satiné, équipé d'une cuvette étanche, d'une plaque d'identité et de 4 poignées Base en résine finition argent et de cache-vis en résine.		
Pas de défunt renseigné		
Quantité : 1		
Capiton Basic	-	115.00
Capiton en tissu blanc, ruban en satin sur haut de couverture, avec un oreiller assorti.		
Quantité : 1		
MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL		
Personnel pour une mise en bière au moment du départ	-	139.00
Quantité : 1		



PRESTATIONS ET FOURNITURES	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES (1)	MONTANT TTC EN € DES PRESTATIONS NON OBLIGATOIRES (1)
CEREMONIE FUNÉRAIRE		
Personnel pour levée de corps	-	102.00
Quantité : 1		
Corbillard avec chauffeur pour transport local de corps au crématorium	-	450.00
Quantité : 1		
CRÉMATION		
Urne Nemis	80.00	-
Urne en métal. Couleur noire. Dimensions: D18,5 x H27 cm / Vol: 4,5 L. Ouverture par le haut.		
Pas de defunt renseigné		
Quantité : 1		
FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA PERSONNE AYANT QUALITÉ POUR POURVOIR AUX FUNÉRAILLES		
Vacation de police (3) COMMUNE DE EVREUX	25.00	-
Quantité : 1		
Redevance de crémation (3) LA SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE	1 017.00	-
Quantité : 1		
SOUS-TOTAL EN € DES FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA PERSONNE AYANT QUALITÉ POUR POURVOIR AUX FUNÉRAILLES (3) (BLOC B)		1 042.00
TOTAL TTC EN € DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES ET NON OBLIGATOIRES (BLOC A - HORS FRAIS AVANCÉS)		2 249.00
TOTAL TTC EN €		3 291.00
TVA		340.74

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 25-27-0050

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.